

-== MAIRIE DE LABRUGUIERE ==-

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ JUIN à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur David VEAUTE.

Monsieur le Maire : bonsoir à toutes et à tous, nous sommes réunis ce soir pour un conseil un peu atypique puisque nous sommes là sur « convocation ». C'est un décret qui nous a demandé de nous réunir ce soir pour « choisir » 15 délégués et 5 suppléants pour représenter le Conseil Municipal de Labruguière aux prochaines élections sénatoriales. C'est pour cette raison que l'ensemble des communes dans les départements qui sont amenés à réélire leurs sénateurs sont tous invités à se réunir le vendredi 5 juin, alors pas forcément à 18h30 mais en tout cas, aujourd'hui, pour désigner les représentants du Conseil Municipal qui voteront aux élections sénatoriales. Ce n'est pas nous qui nous présentons, bien sûr !

Donc, je déclare la séance ouverte et je propose Monsieur Stéphane CAYRE en qualité de secrétaire de séance. Je mets aux voix la désignation de Monsieur Stéphane Cayre en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire met aux voix la désignation de Monsieur Stéphane CAYRE, en tant que secrétaire de séance.

Cette désignation est acceptée à l'unanimité

Monsieur Stéphane CAYRE veuillez procéder à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal s'il vous plait.

PRÉSENTS :

M. David VEAUTE, Maire, Mme Sophie ASSEMAT, M. Alexandre NEGRE, Mme Laure LOMBELLO, M. Stéphane GILABERT, Mme Laurence KASATENKO, M. Jérémie LEMOINE, Mme Carole GAU, M. Patrick BOURGUES, M. Georges MARIGO, M. Roland BIAGUI, Mme Isabelle ZIEGELÉ, M. Régis SIGUIER, Stéphane CAYRE, M. Jean-François GARCIA, Mme Karine JEAY, Mme Magali FABRE, Mme Karine HERCOVITZ, Mme Nathalie ANDRIEU, M. Boris VIDAL, Mme Mathilde GALONNIER, Mme Soline ROUTELOUS, Mme Rose DURAND, Mme. Anne-Marie NEGRE, M. Sylvain BADIA, Mme Bérengère JULIEN, M. Nathan HEUILLET

REPRÉSENTÉS :

Axel EVENO

procuration à

Soline ROUTELOUS

Jean-Yves GUEGUEN

procuration à

Bérengère JULIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Stéphane CAYRE

Monsieur le Maire : merci, le quorum, soit 15 conseillers présents, étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Je propose maintenant l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026 qui vous a été envoyé.

Avez-vous des observations, des demandes de modification ?

Pas d'observation, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Je propose maintenant l'adoption de l'ordre du jour de la séance qui est projeté ce soir et qui est identique à celui qui vous a été transmis.

CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 30
ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Elections sénatoriales :
 - o Élection des délégués du Conseil Municipal
- Créations de postes :
 - o Coordination Politique Parentalité pour l'Espace de Vie Sociale
 - o Service Urbanisme et Aménagement local

AFFAIRES FINANCIERES

- Attribution d'une subvention complémentaire :
 - o à l'Olympique Labruguiérois
 - o à l'Union Sportive Labruguiéroise

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Délégations - Décisions prises selon la délégation de compétence

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Monsieur le Maire : cet ordre du jour est-il adopté ?

Oui, adopté à l'unanimité.

Merci, donc, nous pouvons passer au premier sujet de cet ordre du jour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

ELECTIONS SENATORIALES

DESIGNATION DES 15 DELEGUES ET 5 SUPPLEANTS

En application de l'article 4 du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales se dérouleront le Dimanche 27 Septembre 2026 pour élire **2 Sénateurs** pour le Département du Tarn.

S'agissant d'un suffrage universel indirect, le collège des électeurs est composé des Députés, des Sénateurs, des Conseillers Régionaux du Département, des Conseillers Départementaux et enfin des Conseillers Municipaux.

La Ville de Labruguière fait partie des Communes entre 1 000 et 8 999 habitants (art.L.289 et R.137 et R.138 code électoral).

- Les délégués et suppléants sont élus simultanément au scrutin proportionnel de liste avec répartition des sièges à la plus forte moyenne,
- Les listes sont paritaires et communes aux délégués et suppléants,
- Les listes peuvent être incomplètes,
- Seuls des conseillers municipaux peuvent être candidats pour être délégués ou suppléants,
- Les déclarations de candidature sont rédigées sur papier libre, elles mentionnent le titre de la liste et l'identité de chaque candidat (nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance) dans l'ordre de présentation,
- Les listes sont déposées auprès du maire au plus tard à l'ouverture du scrutin. Ce dépôt peut prendre la forme d'un bulletin de vote,
- Pas de panachage ni de modification de liste

Le Conseil Municipal de LABRUGUIERE doit élire **15 Délégués** appelés à se rendre à ALBI le Dimanche 27 Septembre 2026 afin de participer à cette élection. La présence à cette élection est obligatoire sauf empêchement majeur dûment justifié.

Et **5 suppléants** qui pourraient être amenés à participer à cette élection en cas d'empêchement d'un délégué. En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à cette élection.

COMPOSITION DU BUREAU :

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Georges MARIGO
- Roland BIAGUI
- Rose DURAND
- Nathan HEUILLET.

Monsieur le Maire : nous avons préféré, après discussion entre les 2 listes qui composent ce Conseil Municipal, de présenter une liste unique qui s'appelle « Liste unique Labruguière ».

PRESENTATION DE LA LISTE

Je vous donne lecture de la Liste « **Liste unique Labruguière** » qui vous est présentée :

DÉLÉGUÉS

1. **David VEAUTE**
2. **Sophie ASSÉMAT**
3. **Alexandre NÈGRE**
4. **Laure LOMBELLO**
5. **Stéphane GILABERT**
6. **Laurence KASATENKO**

7. Jérémie LEMOINE
8. Carole GAU
9. Patrick BOURGUÈS
10. Isabelle ZIEGELE
11. Jean-François GARCIA
12. Karine HERCOVITZ
13. Boris VIDAL
14. Bérengère JULIEN
15. Jean-Yves GUEGUEN

SUPPLÉANTS :

1. Soline ROUTELOUS
2. Régis SIGUIER
3. Nathalie ANDRIEU
4. Axel EVENO
5. Rose DURAND

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Je rappelle que le panachage n'est pas autorisé : les listes doivent donc être entières et non rayées pour être considérées comme suffrage exprimé.

Nous allons vous remettre un bulletin de vote et une enveloppe.

Vous voudrez bien remettre votre enveloppe dans l'urne qui va vous être présentée à l'appel de votre nom dans l'ordre du tableau.

...

Les opérations de vote étant terminées, je déclare le scrutin clos et demande maintenant aux conseillers municipaux désignés comme membres du bureau électoral de bien vouloir procéder aux opérations de dépouillement.

Je demande aux personnes qui composent le bureau de vote, Georges Marigo, Roland Biagui, Rose Durand et Nathan Heuillet de se rapprocher de la table et de procéder au dépouillement en respectant le formalisme qui s'impose à nous.

Sortir les enveloppes, les compter, ouvrir les enveloppes et lire à haute voix (liste entière, blanc ou nul).

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Effectif légal du Conseil Municipal :	29
- Nombre des Conseillers Municipaux en exercice :	29
- Nombre de Conseillers présents à l'ouverture du scrutin :	27
- Nombre de Conseillers ayant voté par procuration :	02
- Nombre de votants :	29
- Bulletins blancs (à déduire)	00
- Bulletins nuls (à déduire) :	00
- Nombre de suffrages exprimés :	29

La liste « Liste unique Labruguière » a obtenu 29 suffrages

PROCLAMATION DES ELUS

Détermination du quotient électoral :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de délégués à élire.

Le quotient électoral déterminé est le suivant : **1,9333333**

Le bureau a ensuite divisé le nombre des suffrages de la « liste unique LABRUGUIERE » par le quotient électoral.

Sont donc élus « délégués » pour voter aux élections sénatoriales du 27 Septembre 2026 les candidats suivants de la liste « Liste unique Labruguière » :

- 1. David VEAUTE**
- 2. Sophie ASSÉMAT**
- 3. Alexandre NÈGRE**
- 4. Laure LOMBELLO**
- 5. Stéphane GILABERT**
- 6. Laurence KASATENKO**
- 7. Jérémie LEMOINE**
- 8. Carole GAU**
- 9. Patrick BOURGUÈS**
- 10. Isabelle ZIEGELE**
- 11. Jean-François GARCIA**
- 12. Karine HERCOVITZ**
- 13. Boris VIDAL**
- 14. Bérengère JULIEN**
- 15. Jean-Yves GUEGUEN**

Détermination du quotient électoral :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire.

Le quotient électoral déterminé est le suivant : **5,8**

Le bureau a ensuite divisé le nombre des suffrages de la « liste unique LABRUGUIERE » par le quotient électoral.

Sont donc élus « suppléants » pour les élections sénatoriales du 27 Septembre 2026 les candidats suivants de la liste « Liste unique Labruguière » :

- 1. Soline ROUTELOUS**
- 2. Régis SIGUIER**
- 3. Nathalie ANDRIEU**
- 4. Axel EVENO**
- 5. Rose DURAND**

Je remercie l'ensemble des membres du bureau électoral, pour le sérieux de la tenue de ce dépouillement.

Monsieur le Maire : bien nous poursuivons l'ordre du jour et je laisse la parole à Sophie Assémat.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT de catégorie A, B ou C

Emploi du niveau de la catégorie A-B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Poste d'animation et de développement local pour assurer :

- **La Responsabilité de l'Espace de Vie Sociale**
- **La Coordination de la politique parentalité-petite enfance-enfance-jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Madame Sophie Assémat, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Ressources Humaines donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026, une fiche action ayant pour objet, notamment « Réflexions sur le projet de création d'un espace de Vie Sociale » avait été présentée.

Pour l'année 2025, la CAF du Tarn avait délivré un agrément EVS pour l'année de préfiguration.

Différentes actions collectives ont été conduites.

Un bilan d'activités au terme de l'année 2025 a été présenté à la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant les attentes des habitants, les partenariats tissés avec les acteurs locaux et les actions co-construites sur le territoire,

Considérant les engagements municipaux « Labruguière pour tous et avec tous », ayant pour objectifs la proximité et la concertation, il est proposé de réorienter les missions d'animation et de développement local pour assurer :

La Responsabilité de l'Espace de Vie Sociale

L'EVS, structure de proximité a vocation à renforcer les liens sociaux et intergénérationnels en privilégiant la participation des habitants. La CAF soutient l'EVS en délivrant un agrément.

- Elaborer en concertation, le projet de l'EVS dans une dynamique de co-construction
 - Accueillir, écouter les habitants
 - Identifier les besoins et attentes exprimés par les habitants
 - Mobiliser, impliquer, accompagner les habitants
- Cibler, fédérer et animer le réseau des acteurs locaux et des partenaires

- Coordonner et conduire la mise en œuvre de projets collectifs d'animation et d'actions de proximité
- Développer la démarche d'aller vers les habitants
- Rechercher et développer les partenariats pour faciliter la lisibilité, l'accès de l'EVS à tous les habitants
- Animer et coordonner les instances de réflexion et de décision
- Assurer l'évaluation de l'action de l'EVS : recueil des données pour réaliser des diagnostics et bilans qualitatifs et quantitatifs
- Promouvoir et communiquer l'action de l'EVS
- Encadrer et coordonner l'équipe EVS
- Assurer la gestion et le suivi administratif et financier des actions de l'EVS

La Coordination de la politique parentalité-petite enfance-enfance-jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

- Contribuer à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Commune en matière de parentalité-petite enfance-enfance-jeunesse
- Réaliser les diagnostics pour définir les axes de travail et le programme d'actions inscrits dans la CTG
- Impulser une dynamique et mettre en œuvre la politique éducative locale avec une attention particulière sur l'inclusion
- Assurer la cohérence et le développement de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes de la Commune
- Accompagner et développer les actions de soutien à la parentalité
- Fédérer et animer le réseau local des acteurs petite enfance-enfance-jeunesse dans une logique de coopération
- Evaluer les actions mises en œuvre en assurant l'interface avec tous les acteurs et partenaires dans le cadre des contractualisations : instances de pilotage, commissions thématiques, ...
- Mettre en œuvre une communication adaptée pour valoriser les actions
- Participer aux instances intercommunales à l'échelle de la CTG

Un nouvel agrément pour l'animation de la vie sociale est sollicité auprès de la CAF.

Afin de mettre en œuvre les orientations municipales, il convient de créer un poste à temps complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'Animateur(rice) de catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} pour exercer les missions ou fonctions qui s'y attachent.

La procédure de recrutement sera engagée conformément à la réglementation en vue d'une prise de poste au 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD, ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de l'animation de niveau 5 souhaité ou d'un diplôme équivalent avec une expérience professionnelle dans ce type d'emploi et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La délibération emportera modification du tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Créer à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'Animateur(rice) de catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} pour exercer les missions ou fonctions qui s'y attachent.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement
- Autoriser Monsieur le Maire à demander un nouvel agrément pour l'animation de la vie sociale auprès de la CAF

Monsieur le Maire : ce projet de délibération a été présenté à la commission du 21 mai 2026 et a reçu un avis favorable, vous avez d'ailleurs reçu son compte-rendu avec l'ensemble des éléments envoyés pour ce Conseil Municipal.

Avez-vous des questions ou des remarques par rapport à la création de ce poste ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT de catégorie A, B ou C

Emploi du niveau de la catégorie A-B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Poste Urbanisme et Aménagement local

Madame Sophie Assémat, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Ressources Humaines donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer le bon fonctionnement du service Urbanisme après vacance du poste du fait d'une mutation.

Le chargé de mission urbanisme et aménagement local conduit les projets en matière de planification urbaine et d'aménagement urbain. Il aide la collectivité « maître d'ouvrage » à choisir le mode de réalisation, organise et coordonne l'action des différents partenaires et veille à la cohérence des projets avec la politique urbaine de la collectivité.

Les missions sont les suivantes :

- Suivre et mettre en œuvre l'évolution des documents de planification urbaine et des opérations / projets d'aménagement urbain.
- Accueillir, renseigner, conseiller et accompagner le public (particulier et professionnel) dans ses démarches en matière d'urbanisme et d'accessibilité.
- Coordonner et suivre l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Conseiller les élus sur les risques et les opportunités (techniques, juridiques et financiers) en matière d'urbanisme et d'aménagement,
- Collaborer avec les partenaires extérieurs et les porteurs de projets.
- Participation à la gestion de la politique foncière et suivi des dossiers.
- Assurer la gestion administrative des ERP, des commissions accessibilité / sécurité, et de la commission communale accessibilité,
- Mener à bien le suivi des sinistres auprès de la Préfecture (dossiers catastrophes naturelles),
- Traiter les dossiers en matière environnementale - ICPE,
- Veiller à l'application du Règlement Local de Publicité et des dossiers d'enseignes,
- Gérer le programme communal d'aides à la restauration des façades,
- Conduire les procédures de mise en sécurité,
- Superviser les procédures d'enquête publique concernant la collectivité,
- Effectuer la veille juridique.

Au regard des missions à accomplir, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent au sein du service « Urbanisme-Aménagement local » à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme dans le domaine de l'urbanisme de niveau 6 souhaité, ou d'un diplôme équivalent avec une expérience professionnelle dans ce type d'emploi et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La délibération emportera modification du tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Créer à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent « urbanisme et aménagement local » de catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} pour exercer les missions ou fonctions qui s'y attachent.,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

Monsieur le Maire : merci Sophie. La création de ce poste-là a également été validée par la commission qui s'est tenue le jeudi 21 mai 2026. Vous avez certainement reconnu qui exerçait ces missions-là jusqu'au mois de novembre 2025, il s'agit de Madame Caroline Gardiès. C'est un poste qui manque aujourd'hui pour pouvoir activer et suivre en tout cas avec sérieux et rapidité l'ensemble des dossiers d'urbanisme.

Avez-vous des questions complémentaires ou des remarques concernant ce poste-là ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : merci, maintenant je vais donner la parole à Alexandre Nègre pour 2 délibérations financières.

AFFAIRES FINANCIÈRES

Alexandre Nègre : ce sont 2 délibérations financières qui viennent récompenser les performances sportives des équipes de Labruguière.

Attribution d'une subvention complémentaire à l'Olympique Labruguière

Alexandre Nègre : l'équipe féminine de l'OL XV a remporté le Pavois du Tarn contre leurs homologues du Castres Olympique.

Monsieur Alexandre Nègre donne lecture de la délibération :

Conformément au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution nominative de subventions ;

Sachant que les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 - Budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Vu la demande de participation financière de l'Olympique Labruguière pour supporter les frais de déplacement en bus pour la finale des Pavois du Tarn à Albi le 23 mai 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 410 € à l'Olympique Labruguière.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des remarques sur cette attribution de subvention pour prendre en charge les frais de déplacement ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Bérengère Julien : je voterai « pour » pour Monsieur Gueguen et pour ma part, je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée avec :
28 voix pour
et 1 abstention (Bérengère Julien)

Attribution d'une subvention complémentaire à l'Union Sportive Labruguiéroise

Alexandre Nègre : cette 2^{ème} délibération concerne aussi les performances sportives de l'équipe des séniors de l'USL qui est arrivée en finale de la Coupe du Tarn, pour eux du coup avec moins de succès puisqu'ils ont été fair-play et ont laissé la victoire à Graulhet.

Monsieur le Maire : effectivement, c'est ce qui s'est passé sur les cinq dernières minutes.

Monsieur Alexandre Nègre donne lecture de la délibération :

Conformément au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution nominative de subventions ;

Sachant que les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 - Budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Vu la demande de participation financière de l'Union Sportive Labruguiéroise pour supporter les frais de déplacement en bus pour la finale de la Coupe du Tarn à Saint-Juéry le 30 mai 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 450 € à l'Union Sportive Labruguiéroise.

Monsieur le Maire : merci Alexandre, avez-vous des questions ou des remarques ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

28 voix pour

et 1 abstention (Bérengère Julien)

DELEGATION

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Préemption :

Décision du 12 mai 2026 sur le bien cadastré section AH n° 65, sis 3 rue Bonnet – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 mai 2026 sur le bien cadastré section K n° 667, 772, 784, 786, 813, 889, 900, sis 26 impasse de Saint Laurens – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 mai 2026 sur le bien cadastré section AH n° 141, sis 38 avenue Général de Gaulle – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 mai 2026 sur le bien cadastré section B n° 355, sis impasse du Bouyssou – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 mai 2026 sur le bien cadastré section F n° 344, sis 11 traverse des Gaux – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 mai 2026 sur le bien cadastré section G n° 191, sis chemin des Auriols – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 03 juin 2026 sur le bien cadastré section F n° 343 sis traverse des Gaux – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 04 juin 2026 sur le bien cadastré section B n° 717, 718, 719, 1023 sis 1061 route des Margaridous – 81290 LABRUGUIERE

Monsieur le Maire : l'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance. Je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil début juillet avant la période estivale.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée et un très bon week-end à toutes et à tous. A bientôt.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h15